

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et
des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant la régularisation administrative
de la Société ROHM & HAAS à LAUTERBOURG

20.10.95

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 1, 3, 4 et 24 ;
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
 - VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU la circulaire ministérielle du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative ;
 - VU le rapport en date du 12 septembre 1995 de l'inspecteur des installations classées constatant l'irrégularité de la situation administrative de certaines installations de fabrication de la société ROHM & HAAS à LAUTERBOURG, du fait des modifications notables apportées à ces unités, notamment sur le plan des capacités de production et des procédés de fabrication ;
- CONSIDERANT que l'installation est exploitée sans avoir fait l'objet d'une actualisation de l'autorisation préfectorale ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

La société ROHM & HAAS, dont le siège social est situé "La Tour de Lyon" 185, rue de Bercy - 75579 PARIS CEDEX 12, est tenue de présenter un dossier en vue d'une part, de régulariser la situation administrative des unités de fabrication de dithane et d'autre part, de codifier en un acte administratif unique l'ensemble des prescriptions de fonctionnement des activités qu'elle exerce dans son usine de LAUTERBOURG.

.../...

Article 2 :

La société ROHM & HAAS devra déposer ce dossier dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, il sera fait application de sanctions administratives prévues au titre VII de la loi du 19 juillet 1976 précitée.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme le sous-préfet de WISSEMBOURG,
M. le maire de LAUTERBOURG,
Le directeur de l'usine de LAUTERBOURG de la société ROHM & HAAS,
L'inspecteur des installations classées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Strasbourg, le 20 OCT. 1995

LE PREFET
P. le Préfet
le secrétaire général,

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
L'Attaché-de Préfecture


Etienne SPETTEL




Pierre GUINOT-DELERY

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.

Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.